

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DÉFINITIONS

Solution V : la sprl Solution V, dont le siège social est situé Rue Saint-Éloi 2a à 4300 Waremmes - Belgique, immatriculée au RPM de Liège sous le numéro d'entreprise BE 0668.759.372.

Client : Toute personne ou entreprise en relations avec Solution V en vue de la fourniture de produits et/ou services.

Produit(s)/Service(s) : Tout produit ou service fourni par Solution V.

2. ACCEPTATION – APPLICATION

L'établissement de relations avec Solution V emporte acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, sauf refus notifié préalablement par écrit à Solution V. Les relations entre Solution V et le Client sont exclusivement régies par les présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles préalablement acceptées par signature par Solution V.

3. COMMANDES

Les commandes, à compter de leur acceptation, ne peuvent être modifiées ou annulées qu'avec l'accord exprès de Solution V, tous les frais et charges en découlant étant supportés par le Client. Les demandes de modification ou d'annulation doivent être faites par écrit.

4. RECEPTION

Les réclamations sur les vices ou sur la non-conformité des Produits/Services livrés doivent être formulées par écrit dans les 7 jours. A défaut de réclamation dans ce délai, le Client est réputé avoir accepté les Produits et/ou Services livrés sans aucune réserve et renoncer à toute réclamation. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser toute facilité à Solution V pour la constatation de ces vices pour y porter remède et s'abstiendra d'intervenir ou de faire intervenir un tiers à cette fin, sauf accord exprès de Solution V.

5. PRIX

Les prix des Produits/Services sont ceux indiqués par Solution V à l'acceptation de la commande. Ces prix s'entendent hors taxes.

6. PAIEMENT

Sauf convention contraire acceptées préalablement et par écrit par Solution V, les factures sont payables au grand comptant. La monnaie de compte et de paiement est l'Euro. En cas de non-paiement à l'échéance, un intérêt d'un taux de 12% par an sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable. En outre, le montant de toute facture non payée à l'échéance sera majoré de 10% au titre des charges de recouvrement avec un minimum de 75,00€. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 10,00 Euro pour l'envoi d'un rappel et de 33,00 Euro pour l'envoi d'un courrier recommandé. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels ainsi que les frais et honoraires d'avocats. Solution V pourra de plein droit et par simple notification annuler toute commande en cours sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Toutes sommes dues à Solution V, quelles que soient leurs échéances de paiement, deviendront alors immédiatement exigibles.

7. DIVERS

Le fait que Solution V ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes conditions générales de vente sont disponibles sur demande ou sur le site internet www.solutionv.be

8. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit belge. Seront seuls compétents les tribunaux dans le ressort desquels est situé le siège social de Solution V qui pourra toutefois renoncer au bénéfice de cette attribution de compétence et saisir tous autres tribunaux de son choix. Cette attribution de compétence s'applique même en cas de procédure d'urgence, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quelles que soient les modalités de paiement.